PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10337 – BC PARTNERS/VISTA EQUITY PARTNERS/EAB GLOBAL)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 284/05)

1. Le 9 juillet 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— BC Partners LLP («BC Partners», Royaume-Uni)

— Vista Equity Partners Management, LLC («Vista», États-Unis)

— EAB Global, Inc. («EAB Global», États-Unis)

BC Partners et Vista acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble d'EAB Global, actuellement contrôlée exclusivement par des fonds gérés par Vista.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— BC Partners: société d'investissement internationale fournissant des services de conseil aux investisseurs financiers,

— Vista: société d'investissement spécialisée dans les activités fondées sur les logiciels, les données et les technologies d'entreprise,

— EAB Global: entreprise fournissant des services de recherche sur les bonnes pratiques, des logiciels de gestion de la réussite des étudiants et des solutions d'inscription fondées sur les données aux marchés de l'enseignement supérieur sans but lucratif et K-12.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10337 – BC PARTNERS/VISTA EQUITY PARTNERS/EAB GLOBAL

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courrier électronique: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE